

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 33

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la
Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,
Maire

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 35

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION :

25 juin 2021

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN,
Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DELIBERATION
N° 2021-79

Danielle CHABAUD, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa
ALLEGRI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia
GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Pamela PONSART, Jimmy
BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy
PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET,
Conseillers municipaux.

OBJET :
**MISE EN DEMEURE
D'ACQUERIR POUR
PARTIE LES
PARCELLES
CADASTREES SECTION
BK N°148 ET 247, SISES
528 CHEMIN DU CLAOU
- RENONCEMENT A
L'ACQUISITION**

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu les articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le courrier de mise en demeure d'acquérir les parcelles BK 148 et 247, de Monsieur et Madame KESSACI-KACI, daté du 7 mai 2020,

Considérant que Monsieur et Madame KESSACI-KACI sont propriétaires des parcelles cadastrées section BK n° 148 et 247 – sises 528 Chemin du Claou.

Considérant qu'au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, la ville de Gardanne est bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 83 pour la création d'une liaison entre la route de Mimet et le Chemin du Claou.

Que cet Emplacement Réservé impacte la propriété de Monsieur et Madame KESSACI-KACI sur une emprise de plus de 1500 m² sur toute la partie Est du terrain.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration prévoit l'aménagement du secteur, au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui va définir l'ensemble du réseau viaire du secteur afin d'améliorer la sécurité et la desserte du quartier.

Que l'emplacement réservé n° 83 correspondant à la création d'une liaison entre la route Mimet et le Chemin du Claou n'a plus lieu d'être sur l'emprise des propriétés actuellement bâties de Monsieur et Madame KESSACI-KACI.

Considérant que Monsieur et Madame KESSACI-KACI ont un projet de détachement d'un terrain à bâtir d'une superficie de 898 m² et l'Emplacement Réservé n° 83 rendant impossible cette réalisation.

Qu'ils ont adressé à la Ville de Gardanne une mise en demeure d'acquérir les parcelles concernées en application du droit de délaissement prévu par les articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Que cette mise en demeure a été reçue en mairie le 17 mai 2021, la commune étant tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire conformément à l'article L. 230-3 du code de l'urbanisme.

Qu'au regard de ces éléments, il est proposé de renoncer à l'acquisition de la partie des parcelles cadastrées section BK 148 et 247 correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n° 83.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

RENONCE à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section BK 148 et 247, situées 528 Chemin du Claou, grevées par l'Emplacement Réservé n° 83.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à Gardanne, le 1er juillet 2021

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **1 3 JUIL. 2021**